

**CONVENTION SUR LES MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT  
DES SALARIES TRANSFERES A FACEO**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la cession des activités Archivage-Reprographie-Transport de THALES Systèmes Aéroportés à la Société FACEO, il a été établi entre THALES Systèmes Aéroportés d'une part et FACEO d'autre part, une convention qui précise les mesures sociales d'accompagnement de ce transfert pour les salariés concernés.

En effet, la cession de l'activité Archivage-Reprographie-Transport s'inscrit dans le cadre d'un transfert conventionnel soumis à l'acceptation de chaque salarié concerné. En cas de refus, le salarié bénéficiera des mesures d'accompagnement au reclassement prévues par le Plan de Sauvegarde de l'Emploi.

La date envisagée pour le transfert est le 1<sup>er</sup> juin 2006.

A compter du transfert, les salariés sont couverts par les accords et conventions collectifs applicables au sein de FACEO et bénéficient des mesures d'accompagnement négociées avec les organisations syndicales de THALES Systèmes Aéroportés telles que définies ci-après.

**ENGAGEMENT N°1 : L'EMPLOI DES SALARIES TRANSFERES**

**1.1. Ancienneté et classification conventionnelle**

FACEO s'engage à reprendre l'ancienneté acquise au sein de THALES Systèmes Aéroportés à la date du transfert.

FACEO s'engage à maintenir la classification des salariés selon le barème des équivalences entre la Convention Collective de la Métallurgie et celle de la convention FACEO inspirée de celle du SYPEMI (Syndicat Professionnel des Entreprises de Multi-Services Immobiliers). Le tableau des équivalences est joint en annexe.

**1.2. Emploi**

Le projet de cession de l'activité Archivage-Reprographie-Transport ne s'accompagne d'aucune mobilité. Les salariés concernés restent sur leur site d'origine (Elancourt) ou à proximité (ZI Trappes / Elancourt).

Le nature du poste de travail reste inchangée. Toute mutation géographique individuelle se fera sur la base du volontariat ou avec l'accord du salarié.

*Pol*

*GM*

## ENGAGEMENT N°2 : LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

FACEO s'engage à poursuivre les actions décidées lors des entretiens de développement professionnel 2005 (formation et évolution de carrière).

Les actions de formation en cours au titre de l'année 2006 seront transmises à FACEO pour poursuivre leur mise en œuvre.

## ENGAGEMENT N° 3 – LA REMUNERATION

Au sein de THALES Systèmes Aéroportés et de FACEO, les Mensuels sont payés sur 13 mois et le 13<sup>ème</sup> mois est payé pour partie en mai et novembre.

FACEO s'engage à maintenir la rémunération globale annuelle brute des Mensuels. Dans ces conditions, il sera réintégré dans le salaire de base :

- la prime d'ancienneté,
- l'abondement versé en 2006 pour l'année 2005, avec un plancher minimum de 235 Euros, y compris pour les salariés de niveau inférieur à V2.

## ENGAGEMENT N° 4 – L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Au sein de FACEO, la durée du travail est de 37 heures par semaine et les salariés bénéficient de 12 JRTT dont 5 sont fixés à l'initiative de la hiérarchie.

L'organisation du temps de travail reste inchangée. Les salariés transférés suivront le rythme de travail de l'établissement de THALES systèmes Aéroportés dans et pour lequel ils travaillent, sauf aménagement ponctuels particuliers.

## ENGAGEMENT N° 5 – LES MESURES SOCIALES

### **5.1. Les congés supplémentaires**

Un engagement est pris de maintenir les droits acquis à titre individuel résultant des dispositions sociales suivantes :

- le congé « mère de famille »,
- la semaine de congé supplémentaire pour les salariés handicapés reconnus par la COTOREP,
- les jours d'ancienneté acquis au 31 décembre 2006 ; pour les salariés ayant 20 ans d'ancienneté et 50 ans d'âge, le 4<sup>ème</sup> jour d'ancienneté sera réintégré dans le salaire.

RP

RP

## 5.2. Les médailles

THALES Systèmes Aéroportés s'engage à verser, pour les dossiers déposés au titre de l'année 2006 (dépôt des dossiers en mai/juin 2006), les primes de médailles selon le barème en vigueur chez THALES Systèmes Aéroportés et le salaire de référence chez FACEO au moment du paiement.

Pour les salariés qui rempliront les conditions d'obtention d'une médaille du travail au 31 décembre 2008, THALES Systèmes Aéroportés s'engage à leur verser une allocation équivalente au moment de leur transfert à FACEO. Cette prime sera versée sous forme de prime exceptionnelle. Elle sera soumise à cotisations sociales et entrera dans le revenu imposable.

## 5.3. Les activités sociales et culturelles

Sous réserve de l'accord entre les Comités d'Etablissement d'Elancourt pour THALES Systèmes Aéroportés et de FACEO, les salariés pourront choisir collectivement entre l'un ou l'autre Comité d'Etablissement auquel FACEO s'engage à verser la dotation aux activités sociales et culturelles au taux en vigueur par salarié chez THALES Systèmes Aéroportés sans limitation de durée.

## 5.4. Restaurant d'entreprise

FACEO demandera une extension de son adhésion actuelle et prendra en charge la subvention patronale existant au sein de THALES Systèmes Aéroportés au bénéfice des salariés transférés.

## 5.5. Service médical

A compter du transfert, les salariés bénéficieront du service médical mis en place par FACEO.

## ENGAGEMENT N° 6 – LA RETRAITE ET LA PREVOYANCE

### 6.1. La retraite

Le régime de retraite applicable sera celui de FACEO.

### 6.2. La prévoyance

Pour le régime de prévoyance gros risque, FACEO dispose d'un contrat de prévoyance auprès de la caisse PROBTP qui présente des avantages comparables à celui de THALES Systèmes Aéroportés.

Pour le régime des frais de santé, FACEO a souscrit le même contrat que THALES Systèmes Aéroportés auprès de MV4.

## ENGAGEMENT N° 7 – L'INDEMNITE DE TRANSFERT

Une indemnité sera versée aux salariés ayant accepté leur transfert conventionnel au sein de FACEO dans le cadre des dispositions des articles L.321-1 et suivants du code du travail.

Son montant s'élève à 3 000 Euros bruts.



Cette indemnité est soumise à la CSG et CRDS et sera versée à la fin de la période d'adaptation au sein de FACEO si celle-ci est confirmée.

Fait à Elancourt, le 20 avril 2006.



Pour la Société FACEO,

Représentée par Monsieur Patrick DEPAUW,  
en sa qualité  
de Directeur des Ressources Humaines



Pour la Société  
THALES Systèmes Aéroportés,

Représentée par Monsieur Guy MARCINIAK,  
en sa qualité  
de Directeur du Développement Social

Pat

## ANNEXE

TABLEAU DE CORRESPONDANCE CLASSIFICATIONS : METALLURGIE/BATIMENT/FACEO-FRANCE

FACEO FRANCE				BATIMENT				METALLURGIE			
		NIV	ECH	COEF	MINIMA applicables	POS	COEF	COEF	NIV		
TECHNICIENS SUPERIEURS / AGENTS DE MAITRISE	TECH SUP MAITRISE 2 <sup>ème</sup> DEGRE	6	3 éch	860	2 106,87 €	VI	860	365/395	V		
					2 033,38 €		830				
					1 910,88 €		780				
					755	1 849,64 €		755	305		
		2 éch	6		745	1 825,14 €	V		285	IV	
					1 788,39 €	730					
					1 714,90 €	700					
					1 665,90 €	680					
		1 éch	6		655	1 604,65 €		655	270		
					645	1 580,15 €		645			255
	TECH SUP MAITRISE 1 <sup>ER</sup> DEGRE	5	3 éch	600	1 469,91 €	IV	600	240	III		
				585	1 433,16 €						
				575	1 408,66 €						
	2 éch	5		565	1 384,17 €		550	225			
				550	1 347,42 €						
	TECH NICIEN	4	3 éch	540	1 322,92 €		540	215			
				2 éch	535					1 298,42 €	530
					1 éch						
	AGENT TECHNIQUE	3	3 éch	520	1 224,93 €	III	500	190	II		
				2 éch						500	
										1 éch	480
	AGENT	2	2 éch	465	1 139,18 €		465	180			
				1 éch	460					1 102,43 €	450
	AGENT EXECUTION	1	2 éch	435	1 065,68 €	II	435	170			
				380	930,94 €		370				
				370	906,44 €						
				1 éch	345		845,20 €			345	
	300	734,96 €	300		I						

  


ANNEXE (suite)

TABLEAU DE CORRESPONDANCE / METALLURGIE/BATIMENT/FACEO

FACEO		BATIMENT(R-P)		Métallurgie	
Niveau	Echelon	Position	Minima applicables	Position	Coef
7	1	A -60	1 309,54 €	I	
		A-70	1 527,69 €		
		A-80	1 746,00 €		
		B1.1 -80	1 964,31 €		
	2	B1.1 -90	1 964,31 €		100
8	1	B1.1-95	2 073,46 €	II	108
	2	B1.2-100	2 182,46 €		114
	3	B1.2-103	2 248,01 €		120
					130
135					
9	1	B2.1-108	2 357,17 €	III A	
	2	B2.2-120	2 619,07 €		
10	1	C-130	2 837,23 €	III B	
	2	C-162	3 535,60 €	III C	
		hors classe		hors classe	

  
